



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 29 JANVIER 2016**

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 24
L'an deux mil
seize

L'an deux mil seize le 29 janvier, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 22 janvier 2016, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – MM. LARDE – GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mme BOCHEUX – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – MM. BOMPARD – DUMONT – Mme MARCHEIX – MM. TRAN - DE FREITAS – TOLLERON – PATRY - Mme LE SOUFFACHE

ABSENTS : Mmes JOSSIC (procuration à Mme GERMAIN) – TORCHEUX – DUTEIL (procuration à M. CAZAUBON) – HADDAD (procuration à M. BEUCHER) – MM. ALEZRA – BOUMOULA (procuration à Mme DURAND-DELOBEL) – CHARLEUX (procuration à M. GRINDEL) – Mmes DELL'AGNOLA (procuration à M. LARDE) – TOULZA (procuration à M. DE FREITAS) – GUETTA (procuration à M. TRAN) – BURTEAUX (procuration à M. TOLLERON)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Alain GRINDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015

Ce point ne fait l'objet d'aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – Mme LE SOUFFACHE

Par 1 voix ABSTENTION : M. PATRY

ADMINISTRATION GENERALE

Point n°1 Statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France « SIGEIF » Modification des statuts

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France « SIGEIF » auquel, la Ville de Thiais est adhérente, a entrepris de modifier ses statuts s'agissant des règles de représentation au sein de son Comité.

L'institution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne en effet d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France, et a notamment prévu :

- le regroupement d'un certain nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en grande couronne ;
- tandis que, en petite couronne, les EPCI à fiscalité propre sont appelés à disparaître au bénéfice des nouveaux établissements publics territoriaux « EPT ».

Un schéma régional de coopération intercommunale d'Île-de-France portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines a été adopté par le préfet de région, ce schéma prévoit le regroupement des intercommunalités existantes. A la faveur de leur fusion ou de leur transformation, les EPCI pourraient se doter de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie (AOD), électrique ou gazière, qui sera une compétence facultative pour les communautés d'agglomération.

Ces nouvelles structures pourraient donc décider d'adhérer au SIGEIF au titre de cette compétence mais également au titre des autres compétences désormais prévues par les statuts du Syndicat.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des communes d'ores et déjà adhérentes au SIGEIF seraient intégrées au sein d'EPCI titulaires de la compétence d'AOD, le mécanisme prévu par la loi dit de représentation-substitution s'appliquerait. L'EPCI siègerait alors au Comité du SIGEIF en lieu et place des communes.

L'adaptation des statuts du SIGEIF intègre donc ces cas de figure en prévoyant des règles équitables de représentation :

- Le projet de modification rappelle d'abord expressément la règle classique de représentation communale, fondée sur la désignation d'un seul délégué (titulaire et suppléant) par commune et précise que ce principe s'applique y compris lorsque la commune a transféré au SIGEIF plusieurs compétences.
- Il traite ensuite du cas de l'adhésion d'un EPCI au SIGEIF :
 - S'il transfère sa compétence d'AOD électrique ou gazière, l'EPCI désignera au sein du Comité syndical autant de délégués que de communes le composant. La rédaction prend par ailleurs en compte la possibilité légale dont dispose cet EPCI de n'adhérer au Sigeif que pour une partie de son territoire.
 - Si, en revanche, l'EPCI transfère des compétences statutaires autres que la compétence d'AOD, il ne désignera alors qu'un seul délégué, quel que soit le nombre de compétences transférées, étant précisé que ces deux règles ne sont pas d'application cumulative.
 - Enfin, en cas de chevauchement de périmètre entre un EPCI disposant de la compétence d'AOD et celui du SIGEIF, le texte renvoie simplement au dispositif légal de représentation-substitution prévu par le CGCT et qui s'appliquera alors obligatoirement.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SIGEIF ci-dessous exposée (projet de modification ci-annexé).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES

Point n°2

Etablissement Public Territorial T12

Autorisation de signer les conventions de gestion de services transférés

La Métropole du Grand Paris (MGP) est créée au 1er janvier 2016.

Dans le périmètre de la MGP, sont également créés au 1er janvier 2016 des établissements publics territoriaux (EPT) qui regroupent les Communes membres de la MGP.

La ville de THIAIS appartient à l'EPT dit « T12 » dont le périmètre a été défini par le *décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine*, décret publié au Journal Officiel du 13 décembre 2015.

L'EPT, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1^{er} janvier 2016, outre les compétences déjà exercées par les anciens EPCI existants dans le périmètre géographique de l'EPT, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière de :

- Politique de la ville
- Assainissement et eau
- Gestion des déchets ménagers et assimilés
- Élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et d'un plan climat-air-énergie.

En application de l'article L. 5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fond de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne peut être mise en place dès le 1^{er} janvier 2016, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de ces compétences.

De plus, l'Établissement public territorial ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de ces compétences. En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire et inédite au regard de la réglementation la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Ainsi, il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et l'Établissement public territorial.

A cette fin, il est proposé d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences « Assainissement » et « Gestion des Déchets Ménagers » en ce qui concerne la Ville de THIAIS, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions conformément aux projets ci-annexés.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

URBANISME

Point n°3

Cession du bien immobilier sis 1, rue du Bel Air à Thiais

Par délibération en date du 26 juin 2012, le Conseil Municipal avait décidé de la préemption du terrain d'angle sis 1, rue du Bel Air en vue de réaliser un espace vert sur cette emprise. Il s'agit d'un terrain nu, de configuration triangulaire, d'une superficie de 163 m² et référencé T 131 au cadastre.

Ce projet n'étant aujourd'hui plus réalisable, la commune n'a donc pas d'intérêt à conserver cette propriété.

La valeur du terrain ayant été fixée par le service France Domaine, une offre de rétrocession à l'ancien propriétaire et ainsi qu'à l'acquéreur évincé leur a été faite conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Cette offre est restée vaine.

Aussi, les propriétaires du terrain situé 3 rue du Bel Air, jouxtant cette emprise, Madame et Monsieur AUDRIC ont manifesté auprès de la Commune leur souhait d'acquérir cette parcelle au prix de 108 900 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Décider de la cession amiable par la Commune à Madame et Monsieur AUDRIC, ou à la SCI familiale qu'ils projettent de créer, de la parcelle sise 1 rue du Bel Air, cadastrée section T n° 131, d'une superficie de 163 m² ;
- Fixer le prix de cette cession à 108 900 €, conformément à l'évaluation préalable de France Domaines ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la dite cession ;

Monsieur le Maire : revient sur l'historique de ce terrain, en précisant que ce dernier était totalement à l'abandon et constituait pour les riverains une source grave de nuisances. La SCI, propriétaire du terrain à l'époque, ne l'entretenant pas, les riverains se retournaient systématiquement vers la Ville pour qu'il soit nettoyé et entretenu.

La Ville a donc décidé de le préempter pour mettre un terme à ces nuisances et faire en sorte que ce terrain soit épargné par le dépôt d'ordures et de déjections diverses, et par l'invasion d'animaux nuisibles.

Lorsque le voisin immédiat, jouxtant ce terrain, s'est manifesté pour l'acheter, il est apparu naturel que la Ville le cède, sachant que la Ville ne l'avait pas acheté pour un projet particulier mais juste pour l'entretenir.

Monsieur TOLLERON : quand je reprends le PV du Conseil Municipal, il y a 3 ans, lorsque vous aviez préempté le terrain, nous nous étions abstenus à l'époque, et quand je reprends les textes, cette parcelle avait été achetée pour améliorer le traitement paysager du secteur pavillonnaire. Ce n'était pas uniquement pour entretenir le terrain mais clairement pour améliorer le quartier. Trois ans après, vous revendez.

Déjà au mois de décembre dernier, vous avez vendu une autre parcelle, sur laquelle était projetée une maison de quartier, dans le quartier des Grands Champs.

Cela fait deux Conseils Municipaux d'affilée où vous vendez des biens de la Commune. Vous avez fait augmenter les impôts l'année dernière. N'est-ce pas plutôt pour boucler les fins de budgets, pour lesquels vous avez du mal, avec votre gestion de plus de 30 ans, sans augmenter les impôts, en faisant des allers et retours, j'achète, je revends. Ce n'est pas de la gestion municipale. Vous dites que vous achetez un terrain pour faire un traitement paysagé et maintenant vous avez du mal à l'entretenir pendant 3 ans. Allons-nous continuer dans ce sens, je le crains. Nous nous abstiendrons sur cette question.

Monsieur le Maire : on voulait faire un traitement, parce que ce terrain microscopique, était à l'abandon, que la SCI propriétaire, qui n'était pas sur place, ne l'entretenait pas et nous avions des demandes récurrentes et légitimes des habitants du quartier pour que la Ville l'entretienne.

Or, on ne pouvait pas l'entretenir parce que ce terrain ne nous appartenait pas. Quand on met en demeure quelqu'un d'entretenir un terrain et qu'il ne le fait pas, il faut à un moment donné que l'on puisse trouver des solutions. C'est la raison pour laquelle nous avons préempté ce terrain en disant qu'il était à l'abandon et que nous allions faire un traitement paysagé, faute de mieux.

Ce n'était pas l'ambition de la Ville d'avoir là un espace public. Dès lors que le riverain immédiat s'est manifesté pour l'acheter, il semble naturel qu'il puisse acquérir ce terrain qui jouxte sa propriété. Il n'y a rien d'extraordinaire.

Vous pensez bien que ce n'est pas 100 000 € qui vont faire la différence dans le budget de la commune. C'est un effet de séance, une plaisanterie. Il n'y a pas de volonté dans la vente de ce terrain d'équilibrer les comptes, le budget. Vous le savez bien.

J'ajoute d'ailleurs, pour l'avoir dit ici à plusieurs reprises, que nous avons à Thiais, parmi les impôts les plus faibles du département, et que cette année nous n'augmenterons pas les impôts. Ça vous dérange peut-être, car c'est un argument qui vous est retiré, mais c'est une des villes qui est la moins imposée du Val-de-Marne.

Si ce terrain n'avait pas été acheté, nous aurions fait un petit jardin de proximité, mais dès lors que le voisin s'est manifesté, cela est naturel de lui céder pour une somme dérisoire, d'ailleurs, qui est fixée par les domaines.

Monsieur PATRY : quel était le prix d'acquisition ?

Monsieur le Maire : il était sensiblement le même, à 99.000€. La Ville n'entend pas faire de bénéfice.

Monsieur TOLLERON : je ne conteste pas que la Ville n'a pas cherché à faire des plus-values, je constate que le terrain n'a pas été entretenu ces années.

Monsieur le Maire : contrairement à ce que vous indiquez, le terrain a été défriché, les services techniques ont fait un gros travail, on a enlevé les broussailles, mais ce terrain fait l'objet sans cesse de salissures et de dépôts sauvages, la nature ayant horreur du vide, et ce même si la Ville l'a entretenu.

C'est la raison pour laquelle, même si on l'a entretenu pendant ces années, on l'a cédé au riverain d'à côté, qui ne s'était pas manifesté à l'époque. Si à l'origine, le voisin avait voulu acheter directement, il l'aurait acheté, ceci étant la voie naturelle.

Mais ne dites pas que la Ville a acheté cette parcelle pour combler des trous financiers, en vendant à un voisin à environ 100.000 €, un bien acheté 99.000 €. Tout ça n'est pas sérieux.

Monsieur TOLLERON : juste pour conclure, je dis juste que la Ville annonce 2 projets sur ces terrains et que le portage a été fait mais que les projets annoncés n'ont pas été réalisés.

Monsieur le Maire : je vois bien l'écho que vous voulez donner à tout ça. Ne comparez pas la vente du dernier conseil et celle-ci, c'est dérisoire, mais je comprends bien la manœuvre politicienne qui veut que vous fassiez l'amalgame pour que l'on déduise que l'on brade et que l'on ne tient pas nos promesses. Ce terrain n'avait pas d'utilité pour la Ville, on a préempté pour des questions de sécurité et de salubrité. Dès l'origine, la Ville n'était pas acheteur. Elle n'était pas vendeur non plus jusqu'au moment où le riverain s'est manifesté.

Monsieur TOLLERON : je comprends l'argument que vous exposez aujourd'hui. Je dis juste que ce n'est pas celui de l'ancien compte-rendu du Conseil.

Monsieur le Maire : c'est cohérent dès lors que le terrain est à l'abandon. On l'achète pour le traiter. Quant à l'autre terrain, le fait d'en vendre une partie n'empêche pas la réalisation d'un équipement communal. Je l'ai déjà dit au dernier Conseil. Vous n'étiez pas là.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 25 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – MM. LARDE – GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX –

DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Madame LE SOUFFACHE : je voudrais revenir sur le vœu des menus végétariens à la cantine que j'ai déposé.

Monsieur le Maire : ce vœu a été rediscuté parce que vous avez transformé un vœu initial en un vœu nouveau. Il a été longuement discuté et rejeté en Commission.

Sur ce sujet, la réponse que je peux vous apporter, c'est que nous nous adossons à ce qu'est la règle fixée par l'Etat, par les arrêtés, les règles administratives qui constituent les normes.

Le jour où l'Etat, apportera des modifications, nous nous conformerons aux règles concernant les nouvelles normes. Il existe un projet de loi, mais pas votée. Si une loi est votée, on l'appliquera. Faute de règles précises concernant ces mesures, on en reste aux règles applicables.

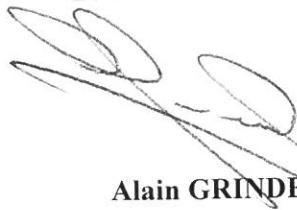
J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de préciser, à plusieurs reprises, à des représentants des parents d'élèves que l'on applique directement les arrêtés en vigueur prescrivant les normes d'équilibre des repas. Je n'ai pas de réserve et, c'est bien volontiers que l'on appliquera les textes qui seront en vigueur.

Madame LE SOUFFACHE : au-delà de la règle, il y a des enjeux importants avec la signature en fin d'année de la COP 21. On sait, ici, que dans les 3 prochaines années des décisions doivent être prises dans le cadre de la transition énergétique. Il y a des actions qui doivent être menées pour atteindre ces objectifs et chacun doit y prendre sa part. Je prends acte de votre décision et je regrette.

Monsieur le Maire : je ne fais pas preuve d'ostracisme sur cette question. On attend que les pouvoirs publics prennent les dispositions en la matière et nous ne manquerons pas de les appliquer. Nous irons tous ensemble dans le même sens.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 20.

Le Secrétaire de Séance,



Alain GRINDEL



Le Maire,
Conseiller départemental du Val-de-Marne



Richard DELL'AGNOLA